

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE
Conseil Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 15 DECEMBRE 2021

08- Objet : AJUSTEMENT DES AMORTISSEMENTS – COMPTES 202, 2031 et 2181

N° Ordre : DE-108-2021

Rapporteur : Nicolas Choisnel, vice-président aux Finances

Nomenclature : 7.10.3 – Finances locales – divers - autres

L'an deux mille vingt et un, le 15 décembre à 19h, le Conseil de la Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Feugarolles, après convocation du 08 décembre 2021, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

Membres présents (41) :

Andiran : M. Lionel LABARTHE
Barbaste : Mme Valérie TONIN (présente à compter du point 07),
Bruch : M. Alain LORENZELLI
Buzet-sur-Baïse : M. Jean-Louis MOLINIE
Calignac : Mme Stéphanie DAVID, suppléante
Espiens : M. Serge LARROCHE
Feugarolles : M. Jean-François GARRABOS
Fieux : M. Joël AREVALLILO
Francescas : Mme Paulette LABORDE
Lamontjoie : M. Pascal BOUTAN
Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Jacques ECHEVERRIA
Lasserre : M. Serge PERES
Lavardac : MM Ludovic BIASOTTO et Sébastien CRUSSIÈRE
Le Fréchou : M. André APPARITIO
Le Nomdieu : -
Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUDE
Mézin : MM Jacques LAMBERT et Jean-Michel MANABERA
Moncaut : M. Francis MALISANI
Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL
Montgaillard : M. Henri de COLOMBEL
Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean-Louis TOLOT
Montesquieu : M. Alain POLO
Nérac : Mmes Laurence BERTHOUMIEU, Edith BUSQUET, Evelyne CASEROTTO, Stéphanie GARBAY, Mélanie SERRES-SOLANO et MM. Hugues DAVID, Patrice DUFAU, Marc GELLY (absent pour le point 17), Patrick GOLFIER, Nicolas LACOMBE, Frédéric SANCHEZ
Pompey : -
Pouézas : M. Jean de NADAILLAC
Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE
Saint Pé Saint Simon : M. Michel SABATHIER
Saint-Vincent-de-Lamontjoie : -
Sainte-Maure-de-Peyriac : -
Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON
Thouars-sur-Garonne : M. Christophe BESSIERES, suppléant
Vianne : Mme Laurence BENLLOCH
Xaintrailles : Mme Michèle AUTIPOUT

Membres absents ayant donné procuration (6) :

Barbaste : M. Michel DAUNES à Mme Valérie TONIN (présente à compter du point 07),
Buzet-sur-Baïse : Mme Patricia CHENUIL à M. Jean-Louis MOLINIE

Lavardac : Mme Isabelle SALIS et M. Ludovic BIASOTTO
Mézin : Mme Dominique BOTTEON à M. Jacques LAMBERT
Nérac : Mme Ana-Paula BES à M. Patrice DUFAU, M. Serge ARNAUNE à M. Nicolas LACOMBE

Membre absent excusé (4) :

Calignac : M. Alban CASSAGNABERE, suppléé par Mme Stéphanie DAVID
Lavardac : M. Georges BARBARA
Sainte-Maure-de-Peyriac : M. Robert LINOSSIER
Thouars-sur-Garonne : M. Jean-Pierre VICINI, suppléé par M. Christophe BESSIERES

Membre absent non excusé (3) :

Le Nomdieu : M. Jean-Pierre LUSSAGNET
Pompiey : M. Jean-Pierre SUAREZ
Saint-Vincent-de-Lamontjoie : M. Daniel AIRODO

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis MOLINIE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 41

Votants : 47

Absents : 13

- Dont « pour » : 47

- Dont suppléé : 2

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 6

- Dont abstention : 0

Albret communauté a signé un engagement partenarial avec la DDFIP de Lot-et-Garonne qui se décline en deux axes :

- Renforcer la qualité comptable et la fiabilité des comptes (actif et passif),
- Renforcer le contrôle interne sur les processus actif et passif.

Dans ce cadre, les anomalies constatées sur le passif ont déjà été régularisées.

Un travail de fiabilité sur l'actif est en cours.

Des ajustements, sans impact budgétaire, doivent être effectués.

Un travail sur les comptes budgétaires 202 (frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre), 2031 (frais d'étude) et 2181 (installations générales, agencements et aménagement divers) a été effectué avec les services de la DDFIP.

Il en ressort ce qui suit :

1°) L'article L. 2321-2 27° du code général des collectivités territoriales dispose que pour les communes ou les groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants et pour leurs établissements publics, les dotations aux amortissements des immobilisations constituent une dépense obligatoire.

Or, il a été constaté :

- Des anomalies sur le compte 202, dont les amortissements sur le compte correspondant 2802 (amortissement des frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme) sont erronés,
- Des anomalies sur le compte 2181, dont les amortissements sur le compte correspondant 28181 (amortissement des installations générales, agencements et aménagement divers) sont erronés.

2°) Les dépenses au compte 2031 doivent être, soit amorties dès lors qu'elles ne sont pas suivies de travaux sur le compte 28031 (amortissement des frais d'études), soit intégrées au compte de travaux correspondant.

Il convient d'autoriser le comptable à mouvementer le compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) pour régulariser ces écritures comme le précise un avis du CNOCP n°2012-05 du 18.10.2012.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **D'autoriser** Monsieur le Comptable de la collectivité à mouvementer le compte 1068 :

- par un débit de 142 161,73 € et le compte 2802 par un crédit de 142 161,73 €,
- par un débit de 46 719,82 € et le compte 28181 par un crédit de 46 719,82 €,
- par un débit de 27 159,54 € et le compte 28031 par un crédit de 27 159,54 €.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,

A Nérac,

Le Président




Alain LORENZELLI